# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVO

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID: 074-200081446-20240624-C2024073-AR



# **ARRÊTE MUNICIPAL nº 2024-073**

Réglementant la circulation lors des travaux de reprise des enrobés de voirie, chemin du Pré aux Dones à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 juillet 2024 au 05 juillet 2024.

# Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 18 juin 2024 par l'entreprise SIORAT Haute Savoie, en la personne de Monsieur Manuel AMARAL, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise des enrobés de voirie, en agglomération, chemin du Pré aux Dones à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 juillet 2024 au 05 juillet 2024.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette voie

Considérant que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée.

# **ARRÊTE**

#### Article 1er : Mesures générales

Pendant cinq (05) jours, lors de la période du 01 juillet 2024 jusqu'au 05 juillet 2024 inclus, l'entreprise SIORAT Haute Savoie est autorisée à effectuer des travaux de reprise des enrobés de voirie, en agglomération, chemin du Pré aux Dones à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

## Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, dans le créneau horaire 08h00 / 17H00, la circulation sera perturbée et régulée par alternat manuel et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3 et B31.

Aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

ID: 074-200081446-20240624-C202

Publié le 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVO

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarin

En dehors de ce créneau la circulation sera rendue libre.

#### Article 3: Stationnement

contre l'incendie.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## **Article 4: Signalisation**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

# Article 5 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6: Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la commune, conformément à la réglementation en vigueur ; ainsi que sur tout support de communication de la commune.

#### **Article 7: Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 8: Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- RET (remi.montiel@ret.fr)
- Entreprise BASSO (gilles. perriollat@bassotp.fr),
- Entreprise SIORAT (mamaral@guintoli.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, Le 24 juin 2024.

Le Maire. Christophe FOURNIER

